



## MEDECINS DESIGNES PAR LA CDAPH POUR EMETTRE UN AVIS D'AMENAGEMENT D'EXAMEN (2022-2023)

### Votre diplôme relève de l'Education Nationale

- ✚ Pour les établissements publics et privés sous contrat Education Nationale → Médecins de l'Education Nationale
- ✚ Pour les établissements privés hors contrat, CFA et GRETA → Médecin traitant du candidat

### Votre diplôme relève du Ministère de l'Agriculture

- ✚ Médecin de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)

### Vous êtes étudiant à l'Université Rennes 1 ou Rennes 2

- ✚ Médecins du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Rennes (SIMPPS)

Vous étudiez dans l'une des écoles suivantes : Agrocampus Ouest, Centrale Supelec Rennes, Ecole Supérieure d'Arts de Bretagne Rennes, Ecole de sages-femmes de Rennes- CHU, Ecole Nationale de la Statistique de de l'Analyse de l'Information, Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes, Institut d'Etude Politiques de Rennes, Institut de Formation en Pédiatrie Ergothérapie et Massokinésithérapie de Rennes, Institut des Sciences Appliquées de Rennes

- ✚ Médecins du Service Interuniversitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé de Rennes (SIMPPS)

Vous préparez un diplôme d'ingénierie social, médiateur familial, Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), assistant de service social, technicien de l'intervention sociale et familiale, accompagnant éducatif et social ou assistant familial

- ✚ Médecin de la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) de Bretagne

### Vous préparez un diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE)

- ✚ Médecin de la DREETS des Pays de La Loire

### Vous êtes pris en charge dans un établissement médico-social

- ✚ Médecin de l'établissement concerné

### Vous êtes dans une autre situation

- ✚ Médecin traitant du candidat

**IMPORTANT** Il convient toujours de se rapprocher de l'organisateur du concours ou de l'examen pour connaître la procédure. Par exemple, pour les concours d'entrée en école d'ingénieur et de commerce, consulter la procédure spécifique sur [le site du SCEI](#) et [le site de la BCE](#).